



Dossier du BHI n° S3/8151/S-100

LETTRE CIRCULAIRE 39/2015
5 juin 2015

**APPROBATION DE LA NOUVELLE EDITION 2.0.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI :
S-100 - MODELE UNIVERSEL DE DONNEES HYDROGRAPHIQUES**

Référence: LC de l'OHI 19/2015 en date du 2 mars - *Approbation de la nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI S-100 – Modèle universel de données hydrographiques*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence proposait l'adoption d'une nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI S-100 – *Modèle universel de données hydrographiques*. Le Comité de direction remercie les 44 Etats membres suivants qui y ont répondu : Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Maurice, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

2. Tous les Etats membres ont soutenu l'adoption de la nouvelle édition de la S-100. Trois Etats membres ont émis des commentaires. Leurs commentaires et le résultat de leur examen par la présidente du groupe de travail sur la S-100 (S-100WG) sont fournis dans l'annexe A à la présente lettre.

3. A la date de publication de la lettre circulaire en référence, on comptait 82 Etats membres de l'OHI dont trois Etats suspendus. En conséquence, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de l'édition révisée est de 40. Par conséquent, l'édition 2.0.0 de la publication de l'OHI S-100 de juin 2015 a été adoptée et sera mise en ligne sur le site web de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles BESSERO', is written over a light blue circular stamp.

Gilles BESSERO
Directeur

Copie : Présidente du S-100WG

Annexe A: Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 19/2015 et commentaires de la présidente du S-100WG.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC19/2015 ET COMMENTAIRES DE LA
PRESIDENTE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA S-100 (S-100WG).**

**ADOPTION DE L'EDITION 2.0.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-100 :
MODELE UNIVERSEL DE DONNEES HYDROGRAPHIQUES**

CANADA

Le Canada approuve l'adoption de l'édition 2.0.0 de la S-100. La publication de cette version maintenant permettra de procéder sans délai aux bancs d'essai et aux essais à terre. Le Canada a soumis ses commentaires d'ordre éditorial et technique à la présidente du S-100WG pour examen. Il est entendu que ces commentaires n'impacteront pas le calendrier actuel de publication, mais qu'ils seront examinés minutieusement par le groupe de travail et ultérieurement traités en tant qu'amendements ou révisions potentiels à l'édition 2.0.0.

La présidente du S-100WG remercie le Canada pour ses commentaires détaillés. Le groupe de travail les a examinés et a pu incorporer tous ceux qui ont été considérés comme des clarifications éditoriales. Le résultat a été communiqué par ailleurs au Canada. La présidente du S-100WG encourage le Canada à soumettre à nouveau les commentaires de fond restants par le truchement du mécanisme officiel de proposition de changement à la S-100, pour leur examen par le groupe de travail. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante sur le site web de l'OHI : [http://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/S-100WG/MISC/Part 12 S-100 Maintenance Procedures.doc](http://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/S-100WG/MISC/Part_12_S-100_Maintenance_Procedures.doc)

EQUATEUR

Nous appuyons les efforts déployés pour obtenir des informations hydrographiques facilement interopérables, principalement avec les organisations qui génèrent des informations relatives à la sécurité de la navigation.

Il a été pris bonne note de ce commentaire.

PORTUGAL

Concernant la partie 11 – Spécifications de produits, section 11-7.4 « Identifiants des objets », dans cette section la spécification « identifiant global permanent » est fortement recommandée pour les éléments, les informations et les objets, toutefois il est également fait état que certains objets/conditions n'ont pas besoin d'identifiants. A notre avis, la spécification de produit doit définir exactement ces objets/conditions. . En outre, la spécification de produit doit définir objectivement les règles nécessaires pour construire les « espaces de nommage » afin d'éviter les ambiguïtés.

La présidente du S-100 WG remercie le Portugal pour ses commentaires. La présidente du S-100WG encourage le Portugal à soumettre cette proposition via le mécanisme officiel de proposition de changement à la S-100, pour examen par le groupe de travail. Le formulaire est disponible à l'adresse suivante sur le site web de l'OHI : [http://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/S-100WG/MISC/Part 12 S-100 Maintenance Procedures.doc](http://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/S-100WG/MISC/Part_12_S-100_Maintenance_Procedures.doc)